

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX

255 rue Martha DESRUMAUX
CS 6003
24000 PERIGUEUX

DECISION DU PRESIDENT

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

Objet : Acquisition parcelle AO 168 dans le cadre de l'exploitation des installations d'assainissement collectif de la commune d'ANNESSE-ET-BEAULIEU

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire et au Président un certain nombre de ses pouvoirs ;

Considérant que dans le cadre de l'exploitation des installations d'assainissement collectif de la commune d'ANNESSE-ET-BEAULIEU, il est nécessaire de faire l'acquisition d'une portion de la parcelle cadastrale AO168, correspondant à l'espace supportant un poste de relevage existant ainsi qu'à un accès à ce dernier depuis la voie publique, pour une superficie totale de 245 m² (Bande de 49m x 5m).

Qu'en outre une promesse de vente a été conclue entre la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux et l'indivision composée de Madame Sandrine CHABREYROU et Monsieur REYNAUD Stéphane, actuels propriétaires de ladite parcelle, pour un montant net de 7 350 €.

Que d'autre part une division foncière de la parcelle AO168 est engagée en vue de créer une parcelle spécifique à l'espace à acquérir par la collectivité.

DECIDE

- D'acquérir, sur la commune d'ANNESSE-ET-BEAULIEU, la portion de parcelle cadastrée AO 168, d'une superficie totale de 245 m², après de l'indivision CHABREYROU / REYNAUD, pour un montant net vendeur de 7 350 € ;
- De mandater Maître COPPENS, Notaire, pour réaliser l'acte de vente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents liés à cette vente.

Fait à Périgueux, le 14 AVR. 2025

Le Président
Jacques AUZOU

Affiché le : 14 AVR. 2025

